

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGULAMENTU D'AIUTI PER A CULTURA
REGLEMENT DES AIDES POUR LA CULTURE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la
Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne le nouveau règlement des aides de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'action culturelle.

L'Assemblée de Corse a voté le 21 septembre dernier **de nouvelles orientations en matière d'action culturelle**.

Ce très important travail s'était appuyé notamment sur les Attelli di a Cultura, qui nous avaient permis de rencontrer et d'entendre la totalité des acteurs du secteur, et sur les orientations nouvelles que souhaitait y imprimer le Conseil exécutif.

Les premiers retours d'expérience ainsi que la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse avec la fusion des trois collectivités (Collectivité territoriale de Corse, Conseils départementaux de Haute Corse et de Corse du sud) nous ont conduit à mener une réflexion sur l'adaptation de ce règlement à l'échelle du territoire insulaire.

Plus particulièrement, la volonté de territorialisation a guidé cette nouvelle étape, affermissement d'un règlement des aides que nous voulons souple et évolutif.

INTRODUCTION : LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La volonté de co-construire une politique renouvelée de l'action culturelle, et les concertations menées en 2016 par l'ex Collectivité Territoriale de Corse sur l'ensemble du territoire insulaire avec les acteurs culturels, notamment au travers des Attelli di a cultura, avaient conduit l'Assemblée de Corse à voter le 21 septembre 2017 (délibération AC n°17/284) les nouvelles orientations en matière d'action culturelle.

En effet, si l'on considère la Culture comme l'élément fondamental de la vie en société, une composante essentielle du lien social et de l'épanouissement de chacun, l'action culturelle doit être au cœur de notre projet politique.

Il revient donc à la Collectivité de Corse d'investir dans la culture, d'initier des actions qui permettront son développement, de donner un égal accès à l'éducation artistique et culturelle, de favoriser la création et d'encourager la diffusion et la promotion sur notre territoire, mais aussi à l'extérieur. Il s'agit de permettre à chaque Corse d'accéder à une offre riche et diversifiée permettant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure, ainsi qu'une meilleure connaissance de qui nous sommes et de ce vers quoi nous tendons.

La politique culturelle doit ainsi permettre de développer une politique éducative artistique et culturelle, de fonder un développement économique sur le savoir, sur

l'acte de création et d'innovation, et d'en faire un levier pour structurer le territoire et assurer ainsi une vraie cohésion sociale, pour favoriser le développement des échanges culturels.

Voilà les objectifs que nous nous sommes fixés pour construire une citoyenneté culturelle active afin que chaque Corse, en s'appuyant sur son identité propre et son héritage culturel, puisse s'ouvrir à la culture des autres et au monde.

Le cadre de l'action culturelle est donc articulé autour des quatre grandes orientations suivantes :

INGRANDÀ INCÙ A CULTURA,

« L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances ».

La société que nous voulons transmettre aux générations futures doit placer au cœur de son projet l'éducation et sa dimension artistique et culturelle est fondamentale.

Par l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, la Culture devient facteur d'épanouissement et d'esprit critique.

SVILUPPÀ A CREAZIONE,

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister ».

La création artistique est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans culture ni de culture sans création. C'est par l'apprentissage et la connaissance que chaque individu comprend son rapport au monde et acquiert les bases d'une réflexion constructive sur le passé et l'avenir.

Par le soutien à la création artistique, la culture corse est riche d'influences multiples qu'elle sait intégrer et transformer.

FÀ VEDE È FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCU È ALDILÀ,

Aux enjeux liés à la création artistique, s'ajoutent ceux, plus spécifiques, liés à la diffusion et à la promotion de la Culture sur le territoire et à l'extérieur de l'île.

Permettre à tous les Corses d'avoir accès à la Culture, implique également une approche globale ; particulièrement, la distance ne doit plus être un handicap mais un atout. Ainsi, au-delà des lieux de diffusion culturelle, il est important que des territoires éloignés qui disposent de lieux « occasionnels », permettant une certaine diffusion des œuvres, soient investis par les artistes ; des espaces de rencontres, d'échanges, de proximité avec les artistes, permettant de participer à une démarche pour créer l'envie. Parallèlement, la Collectivité de Corse se doit de soutenir ceux qui peuvent porter au plan international l'image d'une Corse riche et dynamique. Donner l'occasion à ces artistes de se rencontrer, d'échanger, leur apporter une plus grande visibilité.

Par le soutien à la promotion, la Collectivité de Corse permet à notre île d'affirmer l'originalité de sa culture, de la faire connaître et de pérenniser les liens qui l'unissent à d'autres cultures.

INTRAPRENDE INDÈ A CULTURA,

La Culture est un catalyseur de créativité, mais aussi de développement économique et de création de richesse. Même si la culture ne saurait être réduite à une activité marchande, les activités économiques qui découlent du secteur culturel sont créatrices de richesse et la puissance publique doit accompagner leur développement.

Il est donc important d'affirmer qu'une entreprise culturelle est, sur son territoire, un

acteur économique à part entière, mais dont la particularité réside dans le fait de contribuer à la fois à la création artistique, l'innovation, et à l'emploi et à la richesse du territoire.

La puissance publique doit ainsi mieux accompagner la structuration de l'entrepreneuriat culturel. Par le soutien à l'attractivité du territoire, la Collectivité de Corse doit donner aux entreprises culturelles insulaires la possibilité d'être un moteur du développement économique de l'île.

II/ LE REGLEMENT DES AIDES, UN DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Pour mettre en œuvre cette politique, la Collectivité de Corse s'est dotée d'outils en phase avec ses ambitions et dispose depuis le 21 septembre dernier d'un règlement des aides Culture dont les objectifs sont multiples :

- Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la Collectivité de Corse en matière culturelle en fonction des grandes priorités fixées par la feuille de route ;
- Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention ;
- Afficher des objectifs d'intervention financière réalistes, de nature à sécuriser les porteurs de projets ;
- Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques, dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.

Il vous est proposé de reprendre les lignes directrices de ce règlement des aides. Ses modalités d'intervention sont conformes aux grandes orientations évoquées précédemment, avec notamment :

- Pour l'éducation : le soutien aux pôles territoriaux de formation initiale et au développement des ateliers de pratique artistique notamment ceux en relation avec les autorités académiques ;
- Pour la création : l'aide aux petits lieux facilitateurs d'émergence de talents ou aux structures mettant en place des résidences ;
- Pour la diffusion et la promotion : une charte des festivals de rayonnement territorial, un appui aux galeries, aux salles de cinéma dans le rural, un soutien au développement de programmes d'animation par les médiathèques publiques, une aide pour favoriser la promotion des œuvres à l'extérieur de l'île et un soutien pour l'intégration des créateurs dans les réseaux de diffusion ;
- Enfin, des aides en faveur des « industries culturelles » et notamment aux structures de distribution (disquaires, libraires...) et aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans le cadre de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Nous avons ainsi mené une réflexion sur l'adaptation de ce règlement à l'échelle du territoire insulaire.

Il ne s'agit pas simplement d'additionner les aides qui pouvaient exister au sein des trois collectivités mais de proposer une approche globale pour tenir compte non seulement des nouveaux territoires d'intervention mais également pour résorber le retard pris dans certains secteurs et lutter ainsi contre toutes les inégalités, territoriales et sociales.

Le travail ainsi réalisé permet d'aborder sereinement le processus de fusion et de proposer un résultat cohérent.

Les modifications du règlement des aides Culture sont proposées selon les axes suivants :

- Prise en compte des politiques obligatoires qui étaient dévolues précédemment aux départements (Education artistique et culturelle, lecture publique) ;
- Volonté de corriger dans certains secteurs ou territoires les inégalités territoriales ou sociales,
- Adaptations financières, principalement destinées à prendre en compte la diminution de fait du nombre de financeurs et en augmentant certains plafonds d'intervention ; mais également à mieux favoriser les regroupements d'acteurs publics ou de structures privées, à promouvoir davantage l'utilisation de la langue corse dans les créations, ainsi qu'à limiter les possibles effets d'aubaine;
- Précisions sur la qualité des bénéficiaires, des opérations éligibles et des programmes d'actions afin de permettre une réponse adaptée aux orientations régionales ;
- Mise en conformité avec les règles prévalant en matière d'aide publique au sein de la Collectivité de Corse, par exemple pour les modalités de mandatement, et harmonisation des circuits d'instruction.

Le nouveau règlement des aides qui vous est proposé aujourd'hui reprend donc la plupart des aides votées par l'Assemblée de Corse en Septembre 2017 avec des modifications qui tiennent compte de l'éventail plus important de compétences de la nouvelle Collectivité de Corse et, en conséquence, de la nécessité d'une approche de proximité plus affichée.

Ce règlement des aides Culture traduit, dans le cadre de l'aide aux tiers, les orientations que la Collectivité de Corse veut développer et mettre en œuvre en matière culturelle tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour cela, durant cette mandature, il conviendra en premier lieu de faire œuvre de pédagogie auprès des acteurs culturels publics et privés, en proposant plus particulièrement des actions sur le terrain, et en permettant de développer une action collective auprès des acteurs privés mais aussi publics (communes et communautés de communes). Ainsi dans la continuité des « Atelli di a cultura », seront programmés d'autres ateliers, des rencontres, des conférences, permettant aux acteurs culturels de s'emparer du développement culturel de l'île que la Collectivité de Corse souhaite impulser.

III/ LES ACTIONS A DEVELOPPER DÈS 2018

Aussi, sans revenir plus dans le détail des orientations du cadre de l'action culturelle, il conviendra dès 2018 de mettre en œuvre les axes suivants :

1/Engager prioritairement des actions au bénéfice des jeunes de notre île (actions développées en collaboration avec le service jeunesse et notamment le *Pattu Ghjuventù*) :

- la mise en œuvre du nouveau schéma de la formation initiale à la pratique artistique doit améliorer l'attractivité des pôles de formation artistique de l'île qu'ils soient institutionnels (Conservatoire de musique et de danse Henri Tomasi, Centre d'art polyphonique) ou associatifs (centres culturels Anima, Scola in Festa, U timpanu, Centre culturel Una volta, etc...) et toucher ainsi plus de jeunes et notamment ceux qui seraient en situation de précarité sociale et culturelle;
- les structures culturelles les plus importantes (festivals, salles de spectacles, lieux de création etc...) seront appelées à s'investir dans une politique active de sensibilisation des jeunes à la Culture notamment ceux qui seraient en situation de précarité sociale et culturelle;
- les interventions artistiques en milieu scolaire seront incitées à se développer, à l'instar des dispositifs existants tels que « école, collège, lycéens et apprentis au cinéma » ;
- Des appels à projets pourront également être lancés sur des opérations plus précises et ponctuelles mais emblématiques et à valeur d'exemple ;
- le dispositif Pass Cultura, centré sur les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, et jeunes sortis du système scolaires), devra évoluer pour devenir un véritable outil de médiation culturelle.

2/ Concernant la création, celle-ci doit être soutenue et être également visible. Cet axe majeur de la mandature doit se traduire notamment :

- par la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement, notamment la nouvelle aide aux laboratorii, aux Fabrique culturelle, la nouvelle charte des lieux de spectacles pour une meilleure prise en compte de la création insulaire, l'étude sur la possibilité d'une charte des politiques culturelles des offices de tourisme pour un développement culturel durable assis sur la valorisation de la création insulaire etc...,
- par la mobilisation des fonds d'aides à la création, audiovisuelle et cinématographique, livre et musique, et arts plastiques dont les règlements ont été re-fondus,
- par la relance du 1% artistique sur les marchés d'infrastructures publiques,
- par des appels à projets spécifiques sur des champs artistiques bien ciblés,
- par un soutien à l'émergence de festivals et de manifestations de qualité.

3/ Parallèlement la création doit être promue dans l'île et à l'extérieur de l'île ; il conviendra en conséquence:

- d'aider les artistes insulaires à porter leur création mais également à développer des échanges afin également de se confronter aux œuvres d'autres artistes ;
- de participer auprès des créateurs à des opérations spécifiques (salons professionnels, festivals professionnels,..) et soutenir fortement les actions de promotion et d'échanges en envisageant la mise en place d'accords interrégionaux ;
- d'accroître le rayonnement des manifestations culturelles de l'île à l'international avec la mise en œuvre de la charte des festivals;
- de réaliser un catalogue des œuvres acquises par la Collectivité de Corse permettant de participer de cette promotion des artistes plasticiens insulaires.

4/ Les industries culturelles (Livre, audiovisuel & cinéma, musique, arts plastiques) représentent une part importante de l'activité économique de l'île ; La Collectivité doit poursuivre ses efforts :

- En les soutenant plus largement, notamment en relation avec l'ADEC et l'ATC ;
- En organisation des Colloques à vocation internationale : notamment sur des enjeux clés de notre indépendance numérique et culturelle (face aux multinationales du secteur, comment garantir un référencement des contenus culturels « indépendants »).

5/ Les structures culturelles doivent être évaluées et leurs objectifs réinterrogés, d'où la nécessité de mener des audits, et des états des lieux et d'approfondir les discussions menées dans le cadre des comités de suivi des structures conventionnées.

6/ La Collectivité doit développer une politique d'investissement en maîtrise d'ouvrage pour accompagner la structuration des territoires et mettre en œuvre le schéma des infrastructures culturelles. Le PADDUC a identifié bon nombre de zones sous équipées en matière culturelle. Pour remédier à ces déséquilibres, la Collectivité de Corse doit étudier la possibilité de produire elle-même les équipements de nature à pallier ces déficits. Il s'agit de structurer le paysage culturel de l'île, principalement dans le domaine des arts de la scène et des arts plastiques.

7/ Les établissements culturels de la Collectivité de corse doivent pouvoir exercer leurs missions dans un réel souci de valorisation du territoire :

Le FRAC, véritable institution de la Collectivité de Corse, faisant partie d'un réseau national, soumis à un label, gère une collection d'art contemporain (510 œuvres) reconnue internationalement. Il est un des outils les plus dynamiques pour la création, la médiation, la formation et les échanges avec les Institutions d'art contemporain, en particulier dans l'axe méditerranéen. La collection et sa

conservation comme les activités du FRAC (expositions, résidences d'artistes, Workshops, ateliers, rencontres) nécessitent des espaces adéquats qui, en augmentant la visibilité de la collection et des actions, feront de l'institution un atout touristique de premier ordre.

La Cinémathèque de Corse, sera renforcée sur cette mandature par la nomination d'un conservateur à même de proposer un nouvel axe de développement en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen.

Le Centre d'art polyphonique, outil de la Collectivité de Corse, doit pouvoir disposer des moyens nécessaires pour développer son action notamment auprès des artistes amateurs et des jeunes qu'il peut accueillir en son sein.

Les médiathèques territoriales à la fois lieux de diffusion et pratiques culturelles mais également lieux de vie, constituent souvent le seul équipement culturel de proximité. A ce titre, la diffusion de la lecture crée un ancrage culturel et humain au sein de territoires ruraux, parfois très reculés et participe ainsi au développement de ce même territoire. Au cours de l'année 2018, un travail sera mené pour procéder à l'élaboration d'un schéma territorial de la lecture publique qui permettra de proposer un cadre commun d'intervention pour toutes médiathèques situées sur le territoire.

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse doit être repensé, et, en concertation avec les villes d'Aiacciu et de Bastia, être mis en conformité avec notre schéma des enseignements artistiques.

Afin de permettre le développement et la mise en œuvre effective de notre politique culturelle, il est nécessaire qu'elle soit visible et lisible par tous et notamment par les acteurs culturels, dans le cadre de notre nouvelle Collectivité.

Il est également important que chaque porteur de projet puisse être accompagné par une ingénierie dédiée.

Il nous faut sortir de la logique de prescription et assumer pleinement notre rôle de Chef de file en guidant l'élaboration d'une action co-construite. A ce titre, et parce que ce secteur est par essence en mouvement (comme je l'avais dit, j'appelle de mes vœux, et nous la soutiendrons, una *Mossa Nova* di a cultura !), nous continuons à maintenir actif l'espace de concertation sur la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine.

« La diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité » affirme l'UNESCO, dans sa convention de 2005 sur la protection des expressions culturelles, et à ce titre le développement durable n'est pas qu'une tournure qui renverrait à un fouillis technique, mais une condition d'existence des communautés, parties intégrantes d'un ensemble plus vaste, qu'elles participent à enrichir, principalement par les valeurs et expressions propres à chacune d'entre elles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer